



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-35

SÉANCE du mardi 15 septembre 2026



Date de la convocation : 31/08/2026

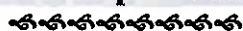
Membres en exercice : 10

Présents à la séance : 8

Membres ayant pris part au vote : 10

Secrétaire de séance : PARAGE Fabien

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents



Le Conseil Municipal, convoqué en date du trente et un août deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le mardi quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : BAUDAS Rémy – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne – PARAGE Fabien — GENESTE Nathalie – BERNARD Jean-Michel

Absent excusé :

Absents ayant donné une procuration : ZARAGOZA Christel donne pouvoir à MEDAIL Nicole
GARIN Jean-Marc donne pouvoir à GOUYOU Jean-Marie

D2026-35 : Portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2027 avec désignation du coordonnateur communal.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

DECIDE

A l'unanimité, 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme CLIN Babette,

Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

AR Prefecture

047-214703209-20260915-D202635-DE

Reçu le 17/09/2026

L'agent recenseur étant un agent de la commune, il bénéficiera du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet).

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Transmis au représentant de l'État le : 17/09/2026

Fait à Villefranche du Queyran, 17/09/2026

Secrétaire de séance
Fabien PARAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Parage', written over a horizontal line.

Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gouyou', written over a horizontal line.